

Mis en ligne le 02/05/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-091

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale
Objet : Réglementation de la Circulation « Dépôt de gerbe 8 mai 2023»

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L2213-6

Vu l'article L511 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'un défilé et un dépôt de gerbe sont organisés **le lundi 8 mai 2023 de 11h00 à 12h00, (Victoire de la guerre 1939 à 1945)**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront régulés le lundi 08 mai 2023 de 11h00 à 12h00 sur les voies ci-dessous désignées ;

- Rue Fabre d'Eglantine (stationnement interdit du boulevard de VINGRE à la rue du Dr FERROUL) et déviation vers le boulevard François MITTERRAND.
- Boulevard Yvan Pélissier (déviation de circulation pour COURSAN, à partir du rond-point de la Mairie pour les poids lourds et par la rue du Docteur FERROUL pour les véhicules légers)
- Monument aux morts (régulation de circulation intersection de l'avenue Charles De Gaulle, boulevard de Vingré Boulevard Jean Jaurès)

ARTICLE 2: Une signalisation temporaire sera mise en place le temps de la commémoration.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 26 avril 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

